

Décision relative à une modification administrative de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0016

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de la cible Virus enveloppés pour le produit biocide **SPRAY TWICE A DAY**,*

de la société **PANZERGLASS**

enregistrée sous le numéro **BC-BJ072520-53**

*Vu le rapport d'évaluation consolidé du produit **SPRAY TWICE A DAY** réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide **SPRAY TWICE A DAY** enregistrée sous le numéro EU-0024114-0000 dans le registre des produits biocides le 08 décembre 2020,*

Considérant que le produit répond toujours aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La modification administrative de la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 08 décembre 2030



*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022



DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPRAY Twice a Day
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SAFE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Panzerglass
	Adresse	Delta 8, DK-8382 Hinnerup, Denmark
Numéro de demande	BC-BJ072520-53	
Type de demande	Demande de modification administrative (SN-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0016	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en deuxième page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Panzerglass
Adresse du fabricant	Delta 8, DK-8382 Hinnerup, Denmark
Emplacement des sites de fabrication	Delta 8, DK-8382 Hinnerup, Denmark

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Corbion Purac Biomaterials
Adresse du fabricant	Arkelsedijk 46, 4206 AC Gorinchem, The Netherlands
Emplacement des sites de fabrication	Arkelsedijk 46, 4206 AC Gorinchem, The Netherlands

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide lactique		Substance active	50-21-5	200-018-0	0,4

2.2. Type de formulation

AL – liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfectant TP 2

Type de produit	TP 2
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Désinfectant pour les écrans d'équipements électroniques.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries <i>Virus enveloppés</i>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Aussi souvent que nécessaire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille (PETG) 8 mL / 30 mL / 100 mL Bouteille (PET) 80 mL

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer le produit après un pré-nettoyage de l'écran.
- Garder la surface mouillée pendant 5 minutes et essuyer avec un tissu propre.
- Se laver les mains après utilisation
- Lire l'étiquette avant utilisation et suivre le mode d'emploi fourni.
- Tenir hors de la portée des enfants.
- Ne pas transvaser le produit dans un récipient sans étiquette et ne pas mélanger avec d'autres produits.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau contacter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement.
- Éliminer l'emballage et les restes de produit non utilisé conformément à la réglementation en vigueur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 24 mois.
- Stocker à température ambiante à l'abri du froid, du gel et de la chaleur (en dessous de 30 degrés).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

6. Autre(s) information(s)

-